

Contrat de filière livre

Dispositif Librairies

Accompagner le développement des librairies indépendantes

OBJET

Dans un contexte économique tendu et de mutations des usages de lectures comme de consommation, la consolidation, le développement et le déploiement de l'activité des librairies indépendantes doivent être soutenus sur l'ensemble du territoire. L'Etat (DRAC), la Région et le CNL souhaitent apporter un soutien renforcé à cette économie culturelle génératrice d'activité et créatrice d'emplois qualifiés.

Le dispositif de soutien à la librairie indépendante a pour objectifs de :

- Améliorer le maillage et la diversité des librairies sur tout le territoire,
- Développer une offre qualitative et diversifiée de livres neufs,
- Optimiser la performance financière et commerciale des librairies,
- Améliorer leur attractivité et contribuer à préserver la vitalité du commerce indépendant des centres-villes et des centres-bourgs,
- Favoriser et accompagner l'accès et la maîtrise de solutions numériques nécessaires au développement des commerces,
- Encourager et soutenir le recours à des emplois pérennes et qualifiés dans le secteur de la librairie.
- Renforcer la capacité des librairies à proposer un programme d'action culturelle sur leur territoire et contribuer ainsi au renouvellement et à l'élargissement des publics de la librairie.

Le déploiement de ce dispositif est réalisé dans le souci permanent d'une articulation optimale de l'intervention publique entre les différents soutiens, en région et au niveau national, en particulier le dispositif national d'aide économique du CNL.

Ce dispositif vise à soutenir des projets structurants pour la librairie, dans le cadre d'un développement pensé à moyen terme.

Le dispositif couvre 5 volets :

- 1 – Les investissements
- 2 – L'assortiment
- 3 – Le développement commercial et la promotion
- 4 – L'action culturelle
- 5 – L'emploi

ÉLIGIBILITÉ DE LA STRUCTURE

Pour l'ensemble des volets de l'aide au développement des librairies indépendantes, sont éligibles les structures qui cumulent les critères suivants :

- Le code NAF/code APE est 47.61 Z¹ ;
- Le siège social et administratif est situé en Auvergne-Rhône-Alpes ;

1. À titre dérogatoire, les commerces de livre relevant du 47.61 Z ou d'autres codes NAF et dont le chiffre d'affaires en livre neuf en magasin est compris entre 25% et 50% du CA pourront être éligibles sur les territoires dépourvus de point de vente du livre. Les projets seront étudiés au cas par cas en fonction des caractéristiques du territoire.

- Le capital de la librairie est détenu à 50% au minimum par une ou des personnes physiques directement impliquées dans la gestion de la librairie.
- Le chiffre d'affaires en livres neufs réalisé en magasin représente au minimum 50% du chiffre d'affaires total ;
- La librairie expose et valorise une offre culturelle large et diversifiée ;
- La librairie propose au moins 1500 références de livres neufs ;
- La librairie respecte les dispositions de la Convention collective nationale de la librairie ;
- La librairie est ouverte à l'année, avec des horaires adaptés, et accessible à tout public ;
- La librairie respecte la loi sur le prix unique du livre (loi du 10 août 1981), la législation relative à la commercialisation des livres, notamment la loi sur le droit de prêt (loi du 1^{er} août 2003) ;
- Les responsables des librairies seront obligatoirement expérimentés ou formés, ou à défaut, ils devront s'assurer les compétences d'un libraire professionnel au sein de leur équipe.
- Pour toute première demande (hors projets de création et reprise), la librairie dispose d'un premier bilan clos de 12 mois minimum.

Les librairies associatives ou coopératives sont également éligibles au dispositif.

Le délai de carence entre deux demandes est de 2 ans, à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention.

Le dossier doit être déposé avant la réalisation effective du projet, la demande ne pouvant porter sur des dépenses déjà réalisées.

MODALITÉS

Le projet présenté peut relever d'un ou plusieurs volets tels que détaillés ci-dessous. Le délai de carence de deux ans s'entend par volet.

1 – Investissements

Aide à la création, à la reprise, à la rénovation/aménagement et au développement des librairies.

Projets éligibles

- Création d'une librairie généraliste dans un territoire dépourvu de librairie indépendante² ;
- Reprise d'une librairie généraliste ou spécialisée ;
- Développement des librairies : agrandissement, rénovation, déménagement, ...

Dépenses éligibles

- Achat du fonds de commerce, stock, informatique ;
- Travaux de rénovation, agrandissement, mise aux normes, accessibilité ;
- Aménagement du local, mobilier, éclairage, signalétique.

Intervention

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire à l'investissement, d'un montant de 50% maximum des dépenses éligibles, plafonnée à 35 000 €.

Le taux d'intervention peut être modulé en fonction des caractéristiques du territoire (éloignement des axes de communication, ...).

2. Au cas par cas, des projets de librairies spécialisées pourront être étudiés.

2 – Assortiment

Aide à l'assortiment destinée à développer dans une librairie existante une offre de livres qualitative et diversifiée et à expérimenter / tester la mise en place de fonds thématiques ou de fonds d'éditeurs régionaux.

Projets éligibles

- Développement ou maintien d'un fonds à rotation lente et développement de fonds thématiques, dans les librairies indépendantes de catégorie C et D ;
- Développement de fonds d'éditeurs régionaux.

Dépenses éligibles

- Achat de livres.

Intervention

L'aide prend la forme d'une subvention aux librairies d'un montant de 50% maximum des dépenses éligibles, plafonné à 5 000 €. Un taux d'intervention peut aller jusqu'à 60% des dépenses éligibles pour les projets de développement de fonds d'éditeurs régionaux, sous le même plafond.

3 – Développement commercial et communication

Aide au développement commercial et à la communication dans une librairie existante afin d'améliorer l'attractivité des librairies auprès d'une clientèle diversifiée.

Projets éligibles

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie commerciale visant à développer les ventes, à augmenter et fidéliser la clientèle ;
- Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication en vue d'augmenter la notoriété et la visibilité de la librairie.

Les projets collectifs, portés par plusieurs librairies, sont éligibles.

Dépenses éligibles

- Prestations de conseil externe en développement commercial, agencement, communication, relations presse, fidélisation clients, ...
- Création ou modernisation des outils de communication, identité visuelle, ... ou de fidélisation clients dans le cadre d'une démarche structurée, diffusion de ces outils.

Intervention

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire pouvant aller jusqu'à 50% des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 €.

4 – Action culturelle

Soutien au programme d'animation d'une librairie existante, contribuant à la dynamique culturelle sur le territoire.

Projets éligibles

- Déploiement d'un programme d'action culturelle sur une durée de 12 ou 24 mois : animations autour du livre dans l'espace de vente ou hors les murs (hors fêtes du livre), ateliers, ... ;
- Organisation d'événements exceptionnels autour de la librairie : anniversaires, événements thématiques spécifiques au territoire, associant d'autres acteurs culturels du territoire... ;

Les projets visant à toucher de nouveaux publics, en collaboration avec des structures extérieures (éducatives, culturelles, sociales...), seront encouragés.

Dépenses éligibles

- Frais de conception, réalisation et communication du programme d'animation ;
- Frais de rémunération, de transport, d'hébergement et restauration des auteurs ;
- Frais de réception ;
- Locations diverses : salles, mobilier, etc.

Intervention

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire d'un montant de 50% maximum des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 € sur 24 mois.

Le taux d'intervention peut être modulé en fonction de la pertinence du projet et des caractéristiques du territoire (éloignement des axes de communication, ...).

5 – Emploi

Soutien temporaire et dégressif, sur 2 ans, à l'emploi pérenne et qualifié dans une librairie existante. Cette aide est destinée en priorité aux librairies de catégorie D, mais est ouverte aux librairies de catégorie C.

Projets éligibles

- Création d'un emploi qualifié et pérenne : recrutement d'un salarié en CDI – minimum 24h, ou transformation d'un CDD en CDI – minimum 24h, ou transformation d'un contrat en alternance en contrat à durée indéterminée – minimum 24h.
- Création d'un emploi mutualisé entre plusieurs librairies en CDI : poste de libraire, comptable, chargé de communication/webmaster/community manager,...

Dépenses éligibles

Salaire brut chargé.

Intervention

Aide dégressive sur 2 ans pendant la durée de validité de la convention, jusqu'à 40 % du salaire brut chargé en année 1 puis jusqu'à 30% en année 2 (après mobilisation des dispositifs de droit commun), plafonnée à 20 000 € sur 2 ans.

Le taux d'intervention peut être modulé en fonction des caractéristiques du territoire (éloignement des axes de communication, ...).

DEPÔT ET EXAMEN DES DOSSIERS

Les étapes de la demande de subvention

1		2		3		4		5
Entretien Agence	→	Entretien DRAC, Région, Agence	→	Dépôt du dossier complet	→	Examen par le comité technique	→	Information de l'avis du comité

1. Le porteur de projet prend contact avec l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture pour un entretien d'orientation et de conseil.

2. Rendez-vous commun avec les financeurs et l'Agence pour une présentation du projet, la date et l'heure sont fixées par l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture.

Cet entretien préalable permet d'échanger sur le fond du projet.

3. Le porteur de projet dépose un dossier de demande d'aide composé de l'ensemble des pièces demandées selon les modalités précisées dans les documents afférents.

Le dossier de demande d'aide doit être composé et déposé par le porteur de projet, il ne doit pas être délégué à un tiers.

Le dépôt de dossier fera l'objet d'un accusé de réception par courriel dont la date servira de référence pour évaluer la recevabilité des justificatifs de la dépense. Cet accusé de réception ne vaut aucunement une

confirmation de la complétude du dossier ni un avis favorable pour l'attribution d'une subvention. Il permet en revanche au porteur de projet d'engager les opérations d'investissement.

Seuls les dossiers complets et répondant aux critères d'éligibilité sont soumis à l'examen du comité.

4. Les dossiers sont examinés par un comité d'examen technique État/Région/CNL avec le concours de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture. Il se réunit trois fois par an.

5. Si le projet reçoit un avis favorable, le porteur de projet est informé par le financeur qui lui demande les pièces complémentaires nécessaires au vote et au versement de la subvention.

Critères d'appréciation et examen des dossiers

La situation financière, le potentiel de développement et le rôle de la librairie sur son territoire constitueront les critères d'appréciation à l'examen de chaque demande.

D'une manière générale, la professionnalisation des librairies aidées sera systématiquement recherchée et constituera un critère d'appréciation.

Les dossiers en retard ou incomplets seront systématiquement ajournés.

L'État (DRAC) et la Région se répartissent ensuite l'attribution des crédits en faveur des bénéficiaires. Les crédits du CNL, lorsque celui-ci intervient au titre du contrat de filière, transitent par la Région.

Modalités de paiement des subventions

Les subventions de l'État étant payées sur la base des devis présentés dans les dossiers de demandes de subvention, les factures justificatives de l'utilisation des subventions fournies ensuite devront être conformes aux devis. Le/la libraire devra justifier la dépense telle que mentionnée sur l'arrêté attributif de subvention.

Les subventions de la Région sont payées après réalisation du projet. Une avance de 50% est possible au démarrage du projet, le solde est versé sur présentation des pièces justificatives précisées dans l'acte attributif de subvention.

ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire d'une aide s'engage à communiquer sur le soutien dont il a bénéficié, conformément aux précisions apportées dans l'acte attributif de subvention.